



L'an deux mil seize, le sept janvier, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le quatorze janvier à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2016

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET – BREC - PÉROCHON – PASQUIER - RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTES EXCUSEES : Mme DEGENNE donnant pouvoir à M BOISGARD,
Mme PONCHAUX donnant pouvoir à M AUDINET.

Madame REAULT est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Sébastien AUDINET demande que le seuil démographique soit précisé sur la décision relative au schéma de coopération intercommunale et que les dates de fermeture de la bibliothèque, pendant les fêtes de fin d'année, soient mentionnées que la date de l'assemblée générale du comité des fêtes (8 décembre 2015).

Après avoir apporté les rectifications demandées, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2015 à l'unanimité des membres présents.

2	CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR L'ELEVAGE DE BOVINS A L'ENGRAISSEMENT A COUSSAY-LES-BOIS. 16-001.
----------	---

Monsieur le Maire présente l'enquête publique, se déroulant du 4 janvier 2016 au 5 février 2016, concernant la réalisation et l'exploitation du projet déposé par la SCEA LES NAUDS, au lieu-dit Les Paturelles sur la commune de Coussay-les-Bois, d'un élevage de bovins en engraissement avec deux dispositifs de production d'énergie renouvelable (toiture des bâtiments d'élevage couverts de panneaux photovoltaïques et une unité de méthanisation des effluents de l'élevage) et une plateforme de compostage destinée à transformer les digestats (7895 tonnes prévisionnels liés au projet, matière organique produite à l'issue du process de méthanisation).

Le compostage répondant aux normes NF U44-051 serait commercialisé sans besoin d'un plan d'épandage.

La structure de l'élevage est composée de :

- 3 bâtiments avec une emprise au sol de 5.200 m² chacun
- 1 bâtiment pour la méthanisation d'une superficie d'environ 1.300 m²
- le compostage serait en plein air (superficie au sol non précisée).

L'implantation de cette installation est située au sein d'une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), appelée Forêts de la Guerche et de la Groie. Cette zone est classée au titre du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies et inscrite dans le schéma régional de cohérence écologique selon l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015.

Cette future installation est située à moins de 700 m des premières habitations.

La Commune de Pleumartin étant comprise dans un rayon d'un km prévu à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire souligne que ce projet est situé à proximité de l'ancien site de la SITA l'utilisant comme déchetterie. Il s'étonne que la Commune de Leigné-les-Bois n'ait pas été retenue par les services de l'Etat pour se prononcer sur ce projet car cette collectivité est limitrophe de la commune de Coussay-les-Bois au même titre que celle de Pleumartin. Conformément à l'arrêté préfectoral seules les communes de : Coussay-les-Bois, Mairé, Oyré, Saint-Sauveur, Pleumartin et Lésigny sont consultées pour remettre un avis. Il y a des contestataires à ce projet en particulier l'association Vals de Gartempe, Creuse, Anglin, Patrimoine et Développement. Monsieur le Maire de Coussay-les-Bois a saisi le tribunal administratif de Poitiers en présentant une requête contre ce projet pour excès de pouvoir.

Monsieur le Maire relate les nuisances d'une telle structure sur notre territoire notamment olfactives, sonore et la pollution de la nappe phréatique par ruissellement. Il informe les conseillers qu'une manifestation contre cette future installation aura lieu samedi prochain à Coussay-les-Bois.

Sébastien AUDINET souligne que les études scientifiques se basent sur une documentation fournie.

Jacques PEROCHON est en désaccord sur les raisons avancées par les contestataires non seulement sur la forme mais également sur le fond. Le président de l'association Vals de Gartempe Creuse, Anglin Patrimoine et Développement (VGCA) a deux casquettes celle de la présidence de cette association et celle du conseil de développement de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse. D'autre part il ne connaît pas les contraintes de l'élevage d'aujourd'hui. En effet, les techniques d'élevage ne sont plus ceux des années 50 – 60. La situation financière des éleveurs actuels est désastreuse. Il est judicieux que les installations soient prises en charges par des investisseurs privés ; cela peut être une bonne méthode pour la création de nouvelle structure agricole.

Jusqu'à ce jour le monde agricole ne s'est pas manifesté et ne s'est pas prononcé sur cette future installation. L'association VGCA a rédigé un dossier à charge. Il est difficile de mesurer le bien-être de l'animal ; il est difficile de trouver un point objectif de comparaison. Ce serait une chance d'avoir sur notre territoire une unité d'engraissement afin de réduire l'unité empreinte carbone en limitant les distances de transport des taurillons à l'étranger pour les engraisser. Cela permettrait de développer l'activité du territoire avec des ateliers de transformation sur place.

Régis BRAJARD craint que les taurillons engraisés sur place ne soient ni abattus dans les environs, ni vendus sur les marchés locaux, ni inclus dans le processus de transformation alimentaire (fabrication des plats cuisinés).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V,

VU l'arrêté n° 2015-DRCLA/BUPPE-2016 en date du 25 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le gérant de la SCEA LES NAUDS pour l'exploitation, au lieu-dit "les Paturelles", commune de COUSSAY-LES-BOIS, d'un élevage de bovins en engraissement avec une unité de méthanisation et une plateforme de compostage, activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement du 23 novembre 2015,

Considérant que la Commune de PLEUMARTIN est située à moins d'un kilomètre prévu à la nomenclature des installations classées,

Considérant que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pointe des manquements sur le dossier de présentation notamment sur le processus de compostage non défini précisément, sur les conséquences environnementales de la pollution de surface sur la nappe libre exploitée et le captage utilisé en eau potable,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET UN AVIS DEFAVORABLE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

au projet d'exploitation, au lieu-dit "Les Paturelles" à Coussay-les-Bois d'un élevage de bovins en engraissement avec une unité de méthanisation et une plateforme de compostage, activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

3	ACQUISITION DE TERRAINS A L'ECOTERIE. 16-002.
----------	--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur CABUY propriétaire de la parcelle AH 102, divisée en cinq parcelles distinctes cadastrées : AH 244, AH 247, AH 242, AH 246 et AH 243.

Jean-Claude BOISGARD précise qu'en 1982 les anciens propriétaires avaient donné, à titre gracieux, à la Commune de Pleumartin, une bande de terre afin d'agrandir la voie communale. Néanmoins, cet échange, chapeauté par la Direction Départementale de l'Equipeement, n'a pas fait l'objet d'un acte cadastré.

Le propriétaire demande que la Commune échange les parcelles AH 246, AH 243 et AH 244, d'une superficie totale de 459 m² contre le prix du raccordement aux réseaux collectifs d'eaux usées et d'adduction d'eau potable.

La Commune de Pleumartin n'est pas compétente en matière de réseau d'eau potable ; nous pouvons répondre uniquement sur le prix du raccordement d'assainissement. Par ailleurs, il n'est pas possible de faire mettre un compteur d'eau pour un tiers. Si cet échange se concrétise, le propriétaire devra s'acquitter, dès 2016, des deux abonnements de raccordement au réseau collectif des eaux usées.

Considérant la proposition formulée par la commune de PLEUMARTIN en date du 27 septembre 2012, VU la demande de Monsieur et Madame CABUY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'acquérir pour UN euro symbolique les parcelles cadastrées AH 243, AH 244 et AH 246, situées au lieu-dit "L'Ecoterie" à Pleumartin, d'une superficie totale de 459 m², en échange des deux tampons de raccordement au réseau d'assainissement.

4	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE.
----------	--

Monsieur le Maire expose la solution initiale de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place. Les élus ne pouvant pas assurer les fonctions de régisseur pour l'encaissement d'un service public ; nous devons nommer un régisseur autre qu'un élu. L'engagement d'un régisseur titulaire entraînerait le paiement d'une rémunération ; ainsi par exemple une rémunération nette de 40 EUR par jour de marché représente un salaire toutes charges comprises égal à 70 EUR.

Il propose une autre solution, celle de déléguer à une association pour s'occuper du marché : la mise en place du marché et de l'encaissement des droits de place.

Une troisième solution est évoquée : la gratuité permanente des emplacements du marché et les élus continueraient de s'occuper de son ouverture et sa mise en place du marché.

Jean-Jacques BREC considère que la dernière solution proposée n'est pas équitable par rapport aux commerçants sédentaires de Pleumartin.

Après évoqué différentes solutions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas créer de régie de recettes pour le marché du dimanche matin.

5	REGLEMENT DU MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN.
----------	---

Annick GRATEAU présente le règlement intérieur du marché de Pleumartin. Jean-Jacques BREC demande que les trois marchés organisés par le comité des fêtes (le marché du Printemps, la foire des vendanges et le marché de Noël) soient exclus de la liste des marchés du dimanche matin et notifiés dans le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le règlement du marché du dimanche sous réserve de le modifier en précisant que les trois marchés organisés par le comité des fêtes (marché du printemps, la foire des vendanges et marché de Noël) ne sont pas soumis à la même tarification et réglementation ;
DIT qu'il sera applicable à compter du 1^{er} avril 2016 au plus tard.

Annick GRATEAU présente les tarifs qui pourraient être appliqués pour le marché du dimanche matin à Pleumartin ; ces tarifs tiennent compte de ceux pratiqués aux alentours :

- 4 EUR minimum pour 4 ml maximum
- 6 EUR de 4 à 10 ml
- 1 EUR électricité (réfrigérer et/ou cuisson sur place)
- Abonnement trimestriel (facture) 40 EUR + électricité et 60 EUR

Etant donné qu'il n'a pas été retenu de créer une régie de recettes pour percevoir les droits de place, il est proposé d'appliquer une tarification trimestrielle permettant d'émettre des factures (titres) aux noms des commerçants exposants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

de fixer, à compter du 1^{er} avril 2016, les droits de place (inclus les frais électriques) pour le marché du dimanche matin à l'exception des trois marchés pilotés par le comité des fêtes de Pleumartin (marché du printemps, foire des vendages et marché de Noël) :

- **abonnement trimestriel 40 EUR**
- **abonnement trimestriel occasionnel 20 EUR.**

dit que les factures seront établies et payables à terme à échoir.

↳ **Marché du dimanche matin**

PLANNING

Dimanche 17 janvier 2016	Suzanne LOGER / Jean-Pierre SOLIGNAC
Dimanche 24 janvier 2016	Régis BRAJARD / Lydie REAULT
Dimanche 31 janvier 2016	Christelle BOURGUIGNON / Jean-Claude BOISGARD
Dimanche 7 février 2016	Isabelle PONCHAUX / Sylvie DEGENNE
Dimanche 14 février 2016	Jean-Jacques BREC / Jacques PEROCHON
Dimanche 21 février 2016	Annick GRATEAU / Sébastien AUDINET
Dimanche 28 février 2016	Philippe PASQUIER / Suzanne LOGER
Dimanche 6 mars 2016	Annick NALET / Éric BAILLY
Dimanche 13 mars 2016	Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Direction Générale des Finances Publiques a signifié, par courrier du 22 décembre 2015, la résiliation du bail des locaux occupés par la Trésorerie de Pleumartin du 21 septembre 2015 au 28 février 2016.

Il relate la demande de Monsieur GRATEAU Michaël pour louer le logement situé 25 avenue Hargarten. Ce logement sera libéré le 28 février 2016 par Monsieur le Trésorier. Il est composé de 3 chambres, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un séjour, d'une buanderie, d'un rez-de-chaussée (actuellement utilisé comme bureaux pour les services de la perception de Pleumartin), d'un jardin et d'un garage ; le grenier a été isolé en 2013. Le chauffage ne pouvant être dissocié entre le logement et les bureaux de la trésorerie, il est préférable de louer l'ensemble de l'immeuble.

Il est à préciser que le contrat de location sera conclu à titre précaire et révocable pour permettre la vente de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE LOUER	le logement communal situé 25 avenue Hargarten à Pleumartin dès que celui-ci sera vacant,
DE FIXER	le montant du loyer mensuel à 500 EUR (cinq cents euros),
D'ATTRIBUER	le logement à Monsieur GRATTEAU Michaël,
D'AUTORISER	Monsieur le Maire à rédiger un contrat de location à titre précaire et révoquant pour une durée initiale d'un an et de le signer.

8	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE. 16-005.
----------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a notifié le taux de 0,18 EUR le m³ de la redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Il précise que le taux est répercuté sur la consommation d'eau facturée aux abonnées ; cette redevance est incorporée dans les factures d'assainissement établies annuellement. Depuis deux ans le taux était de 0,19 EUR le m³ soit une baisse 0,01 EUR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE

du taux de la redevance à 0,18 EUR le m³, à compter du 1^{er} janvier 2016, appliqué sur la consommation d'eau facturée aux abonnés, dans le cadre de la facturation du rôle d'assainissement.

9	INFORMATIONS DIVERSES.
----------	-------------------------------

↳ **Extension – restructuration EHPAD les Rousselières**

Travaux supplémentaires estimés à 39.603 EUR TTC : aménagement accès pour les ambulances, la voirie est incluse dans cette estimation.

Monsieur le Maire explique les raisons du report de la visite de la commission départementale de sécurité réunie le vendredi 11 décembre 2015.

Il propose de commanditer le chantier d'insertion de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse pour réaliser l'engazonnement de l'espace vert de l'EHPAD les Rousselières en raison de l'étendue de la surface à traiter et du manque d'équipement du service technique communal.

↳ **Renouvellement du bail de Johnny FLEURENT immeuble 19 rue du Chêne**

Actuellement à l'étude chez Maître ROBLIN-LAUBERTIE.

↳ **Borne de recharge pour véhicules électrique**

La borne a été installée courant novembre 2015 sur la commune de Pleumartin (installation initialement prévue en juillet 2015) ; elle est actuellement en fonctionnement. Les automobilistes possesseurs d'une carte magnétique de chargement peuvent l'utiliser. Il suffit de souscrire un abonnement auprès de SOREGIES donnant accès à toutes les bornes du département de la Vienne : abonnement gratuit jusqu'au 31 décembre 2016.

L'installation d'une borne de recharge à Pleumartin fait partie des 130 implantations prévues dans le département de la Vienne : maître d'ouvrage du projet SOREGIES répondant à l'appel de l'ADEME lancé en mai 2013 et relayé par la Région-Poitou-Charentes.

Ces installations s'inscrivent dans le développement de l'éco-mobilité.

↳ **Eclairage public**

Le recensement du parc a dénombré 286 lanternes. A l'étude par SOREGIES les devis suivants : pour le remplacement des lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure ; la mise en place des coupures nocturnes (de 23h à 6h) au centre-bourg et la mise en sécurité des installations.

Concernant le remplacement des lampes à vapeur, le coût annoncé est de 800 EUR par lampe ; 50 % sont pris en charge par SOREGIES. Pour la mise en sécurité des installations le coût est estimé à 25.000 EUR. Il y a une possibilité d'étaler sur plusieurs exercices ces travaux. SOREGIES les subventionne à hauteur de 40 %.

↳ **Rue de la République**

La mise en sécurité du cheminement piétonnier est à l'étude. Afin de protéger la circulation des piétons, il est envisagé d'installer des barrières le long du cheminement et des bordures afin de réduire la voie de circulation des automobiles.

Jacques PEROCHON préconise uniquement des bordures afin d'éviter la dégradation des barrières par des engins encombrants. Lydie REAULT se rallie à cet avis.

↳ **Permanence des services de la trésorerie**

Les permanences débuteront à compter du mardi 19 janvier 2016 dans la salle du conseil municipal, les premiers et troisièmes mardis, de 9 heures à 12 heures.

↳ **Population légale**

Selon les statistiques INSEE, la population légale de Pleumartin est de 1.239 habitants au 1^{er} janvier 2016.

↳ **Réalisation des budgets 2015**

Jean-Claude BOISGARD donne le montant estimé du résultat cumul respectivement du budget Commune et Assainissement : 805.788 EUR et 40.698 EUR.

La réalisation en 2016 des travaux du réseau d'assainissement collectif au hameau de L'Huilierie est posée.

↳ **Roc-aux-sorciers**

Jacques PEROCHON demande des explications sur la décision prise par le conseil communautaire au sujet de la continuité d'exploiter en régie le site du Roc-aux-sorciers, à Angles-sur-l'Anglin.

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire s'est réuni le mardi 12 janvier dernier en session extraordinaire et a pris la décision de mettre un terme à la régie directe du centre d'interprétation à compter du 31 janvier 2016. La perte d'exploitation de ce site s'élevait aux environs de 85.000 EUR chaque année malgré les investissements à hauteur de 160.000 EUR pour dynamiser le site. L'augmentation de la fréquentation n'a pas eu d'influence positive sur le résultat et la perte d'exploitation est récurrente.

Jacques PEROCHON trouve cette stratégie incompréhensible et incohérente en raison de la fusion prochaine avec la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais.

La communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse lance un avis à des repreneurs privés potentiels.

Depuis novembre 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse est en recherche active d'un partenaire permettant un développement touristique complet, autour du château et du Centre d'Interprétation du Roc-aux-Sorciers, de manière à ce que la commune d'Angles-sur-l'Anglin continue à se développer.

↳ **Modification simplifiée du PLU de la Roche-Posay**

Consultation du dossier en mairie de Pleumartin.

↳ **Direction de la Poste de Châtelleraut**

Départ de Claude BRUNET, Christophe VILLENEUVE lui succède.

↳ **Direction des solidarités au Département**

Nomination de Madame Marion ANDRAULT-DAVID en qualité de directrice générale adjointe de cette direction.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 18 février 2016 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le compte rendu de la séance du 14 janvier 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 22 janvier 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.